

La justice en 1227

Les Joyeux Chaotiks - GN « 1227, Année Hérétique »

Tu vas interpréter un homme ou une femme vivant en 1227. De fait la justice médiévale, reflet de la société médiévale, était fort complexe et différente d'un lieu à l'autre. Elle était aussi différente en fonction de la position au sein de la société d'Ordres. Comme tu seras peut-être durant ce GN confronté à une forme de justice médiévale, voici comment elle procède à Mont-Rocailles. Cette justice issue du droit romain en latin plutôt que du droit franc (qui prévaut en pays de langue d'Oïl) est assez procédurière pour l'époque.

LA JUSTICE DU BAN : POUR LES QUESTIONS DE DROIT COMMUN (problèmes de taxes, vols, larcins, viols, meurtres)

1) Lorsqu'un roturier veut porter plainte; il s'adresse d'abord à la milice. Le chef de la milice décide après entretien avec l'échevin responsable de la milice si une enquête est justifiée. L'échevin peut consigner la requête dans un cahier de doléance si celle-ci s'adresse au seigneur. L'enquête peut déboucher sur une arrestation et une comparution plus ou moins rapide devant le tribunal du ban, présidé par l'échevin juge. Le baron de Mont-Rocailles ou l'Évêque de Cahors peut exiger de remplacer le juge. Les plaintes émanant des ordres privilégiés sont toujours traitées en priorité. Pour les petites fautes, un système coutumier d'amendes prélevées directement par la milice est d'usage.

2) Un clerc peut décider même en cas de faute de droit commun d'être jugé par l'évêque. Un noble peut exiger d'être jugé par le seigneur ou, en cas de litige avec un pair, faire appel au "jugement de Dieu" public et solennel au premier sang ou à mort. Le seigneur ne peut être jugé que par son suzerain (la régente Blanche de Castille) et l'évêque lui ne peut être jugé que par le pape après convocation à Rome.

3) Cette justice dite du ban, peut générer des peines diverses allant de la relaxe, à la pendaison (pour les roturiers) ou la décapitation (pour les nobles) en passant par des amendes, des peines de pilori et de cachot. Cette justice a rarement recours à la torture même si les interrogatoires de la milice peuvent être musclés.

LE TRIBUNAL ECCLESIASTIQUE : POUR JUGER LES CLERCS OU DES QUESTIONS RELIGIEUSES (blasphèmes, crimes à caractère religieux, atteinte aux intérêts de l'Eglise, satanisme, paganisme, hérésie)

1) Pour les délits mineurs, l'évêque peut renvoyer l'affaire au simple tribunal du ban. Pour les délits de satanisme ou de paganisme un Légat inquisiteur peut instruire et juger seul. Pour un crime d'hérésie l'évêque est seul juge, mais les légats inquisiteurs peuvent instruire et deviennent accusateurs. Pour les problèmes au sein de leur ordre régulier, le supérieur de l'ordre est seul juge. Pour les petits problèmes au sein d'une paroisse, le curé est seul juge après confession. L'évêque peut exiger la confession de tout prêtre du clergé séculier en son diocèse.

2) La justice ecclésiastique peut prononcer des peines allant de la petite pénitence au bucher, en passant par le devoir de pénitence, le pèlerinage imposé, l'excommunication, l'anathème. Plus tolérante que la justice banale pour les petits délits, la justice religieuse devient terrible en cas de procès pour hérésie avec l'introduction des pratiques de "la Question". La procédure inquisitoriale accorde une grande importance à l'aveu de l'accusé.

LES TEXTES

Ces deux droits sont consignés à Mont-Rocailles à la demande du baron en un seul ouvrage : "Le grand livre de justice: coutumes, juridictions, fautes et peines", ouvrage très précieux pour tous ceux devant rendre la justice en cette paroisse. De nombreux étudiants du Sud-ouest se rendent à Mont-Rocailles pour étudier ce livre fameux.

Rappelons que Mont-Rocailles dépends de l'évêché de Cahors.